

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1836

présenté par

Mme Violland, Mme Liso, M. Gernigon, M. Marion, Mme Magnier, M. Thiébaut et M. Giraud

ARTICLE 9

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.